

<p style="text-align:center"><b>RÈGLEMENT - CONCOURS ARBRES D'AVENIR</b></p> <p style="text-align:center"><b>CONCOURS NATIONAL POUR L'AGROFORESTERIE</b></p> <p style="text-align:center"><b>DEUXIÈME EDITION</b></p>
---

## **ARTICLE 1. ORGANISATEURS**

**ACCOR** – société anonyme au capital de 854 303 010 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 602 036 444 et dont le siège social est situé au 82 rue Henri Farman 92130 Issy-les-Moulineaux.

Ci-après dénommée « AccorHotels »

Et

**THE PURE PROJECT – SARL**, RCS Paris 502 303 803

Siège social : 4 rue de la Pierre Levée -75011 PARIS, France

Ci-après dénommée « PUR Projet »

Ci-après désignés ensemble « Les Organismes »

Organisent, en partenariat avec « **Fermes d'Avenir** » et « **Blue Bees** », du 12 avril 2017 au 31 mars 2018, un Concours dénommé « **Concours Arbres d'Avenir – Soutien à l'agroforesterie Deuxième Edition** » (ci-après désigné « Le Concours »), selon les modalités décrites dans le présent Règlement (ci-après désigné « Le Règlement »).

## DÉFINITIONS

**Concours** : Appel à projet visant à promouvoir et encourager les projets d'agroforesterie au sein des exploitations agricoles sur le territoire de la France métropolitaine, en apportant un soutien financier aux Lauréats sélectionnés par le jury du Concours.

**Candidat** : Personne morale de droit privé ou public participant à l'appel à projet.

**Candidature** : Dossier remis par les Candidats au Concours.

**Internauts** : Visiteurs des pages web du Concours et/ou des pages Facebook et Twitter du Concours.

**Lauréat** : Candidat sélectionné par le jury du Concours. Ce statut garantit l'obtention d'une dotation adaptée à la taille de son projet.

**Prix spécial** : Distinction supplémentaire permettant de valoriser auprès des Internauts des pratiques choisies par les organisateurs auprès des Internauts et d'une campagne de financement participatif

**Finaliste** : Lauréat présélectionné pour l'obtention d'un Prix Spécial.

**Gagnant** : Finaliste sélectionné par les Internauts pour l'obtention d'un Prix Spécial.

**Campagne de financement participatif** : Période comprise entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 5 novembre consistant à faire financer par les internautes une partie additionnelle des projets des Gagnants.

**Dotation** : Montant perçu par les Lauréats permettant de financer leur projet agroforestier. Les montants, compris entre 5 000 et 12 000 euros, sont attribués par le Jury en fonction de la taille des projets sélectionnés.

## **ARTICLE 2. OBJET**

En 2016, le Concours Arbres d'Avenir – Soutien à l'agroforesterie, a permis de récompenser en France métropolitaine trente-quatre Lauréats, dont neuf Finalistes pour leurs pratiques agroforestières.

Avec cette deuxième édition du « Concours Arbres d'Avenir », les Organismes s'associent à nouveau à Fermes d'Avenir et Blue Bees afin d'organiser un deuxième appel à projets agroforestiers en France.

Le Concours vise à promouvoir et encourager les projets d'agroforesterie au sein des exploitations agricoles sur le territoire de la France métropolitaine, en apportant un soutien financier aux Lauréats du Concours. Ce soutien se fera sous deux formes distinctes :

1) Dotations financières en provenance du programme « Plant For the Planet » de AccorHotels et des éventuels Partenaires financiers du Concours.

2) Organisation d'une campagne de levée de fonds participative (à destination du grand public) sur la plateforme Blue Bees pour les projets gagnants d'un des Prix Spéciaux. Les Lauréats des Prix Spéciaux pourront ainsi obtenir des dons financiers via une levée de fonds organisée sur le site de Blue Bees, si la Levée de Fonds participative le permet.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION**

### **3.1. Conditions de participation**

Ce Concours se déroule sur le territoire de la France métropolitaine.

Il est ouvert à toute personne morale de droit privé ou public exerçant une activité économique agricole (agriculteur, propriétaire foncier, transformateur, etc.) sur le territoire français, ci-après nommé "Le Candidat". Le Candidat doit montrer une volonté de participer à la transition agricole en France, en particulier par l'intégration de l'arbre au sein de systèmes agricoles (« agroforesterie »). Sont exclus les personnels des Organismes et Partenaires et leurs familles, ainsi que toute personne ayant participé à l'élaboration du Concours. Une seule candidature par personne ou entité est admise.

Le Candidat autorise les Organismes à procéder à toute vérification concernant les informations qu'il communique et la sincérité de sa participation. Toute fausse déclaration, quelle qu'en soit la nature, entraîne l'élimination immédiate du Candidat du Concours.

## **3.2. Modalités de participation**

### **3.2.1. Calendrier**

Le calendrier du Concours est le suivant :

- **Mercredi 12 avril 2017** : lancement de l'appel à candidature sur le site internet Fermes d'Avenir ;
- **Vendredi 30 juin 2017 à minuit** : clôture des candidatures ;
- **Du 1<sup>er</sup> juillet au 7 septembre 2017** : phase de sélection des projets Lauréats par le Jury ;
- **Vendredi 8 septembre 2017** : annonce des Lauréats ;
- **Du 11 septembre au 15 octobre 2017** : rencontre des Lauréats, accompagnement dans la finalisation de leur projet et la préparation de leur page de projet sur le site internet « Fermes d'Avenir » ;
- **Du 16 octobre au 16 novembre 2017** : phase de vote du Public pour déterminer les Gagnants des Prix Spéciaux ;
- **Lundi 20 novembre 2017** : annonce des Gagnants des Prix Spéciaux ;
- **Du 4 décembre 2017 au 14 janvier 2018** : campagne de crowdfunding pour les Gagnants des Prix Spéciaux ;
- **Mars 2018** : cérémonie de Remise des prix.

### **3.2.2. Dossier de Candidature**

Tout Candidat souhaitant participer au Concours doit remplir le formulaire de pré-candidature sur le site de Fermes d'Avenir puis candidater pendant la période indiquée à l'article 3.2.1. « Calendrier » en fournissant, par courriel ou via un site de transfert de fichiers, les éléments demandés dans le Formulaire de participation. Ce dernier est disponible sur le site internet « Fermes d'Avenir » :

- Attestation d'affiliation de la Mutuelle Sociale Agricole (MSA)
- Attestation de propriété (ou bail et autorisation signée du propriétaire pour la plantation du dispositif arboré pour lequel vous candidatez)
- Devis des fournitures (plants, protections et tuteurs)
- Budget prévisionnel du projet
- Analyse de sol
- Photographies du terrain avant plantation
- Plan d'aménagement agroforestier

Chacune des rubriques du formulaire doit être renseignée et l'ensemble des documents sus cités communiqué par courriel, à défaut la validité de la candidature ne sera pas acquise.

## **ARTICLE 4. COMPOSITION DU COMITÉ TECHNIQUE ET DU JURY**

Le Comité Technique sera composé de membres du collectif PUR Projet. Il sera mis en place afin de sélectionner les Lauréats du Concours parmi le total des candidatures, selon son appréciation souveraine.

Le Jury sera composé de représentants d'AccorHotels, PUR Projet, Fermes d'Avenir, des éventuels représentants des partenaires financiers qui se joindraient au concours et d'experts en

Agroforesterie. Il procédera à la nomination, parmi les Lauréats, de Finalistes en lice pour la sélection de Prix Spéciaux, selon son appréciation souveraine.

## **ARTICLE 5. MODALITÉS DE SÉLECTION**

### **5.1. Sélection des Lauréats du Concours (hors Prix Spéciaux)**

Les Candidatures seront réparties en trois catégories selon l'ampleur des projets et de leurs besoins en financement :

- « Bourgeon » : 5 000 €
- « Rameau » : 8 500 €
- « Chêne » : 12 000 €

Les Candidatures seront analysées et sélectionnées sur la base de critères souverainement appréciés par le Comité Technique. Les Candidats pourront pendant cette période être contactés par le Comité Technique qui pourra solliciter des éléments complémentaires relatifs à leur projet.

Chaque candidature est notée suivant une grille d'évaluation. La grille d'évaluation décline les points suivants :

- Conception (calendrier ; accompagnement technique ; aménagement ; choix des végétaux ; choix des protections ; cohérence entre objectifs, aménagements prévus et environnement)
- Réalisation (moyens humains, techniques et financiers ; itinéraire technique ; budget global)
- Suivi et gestion du projet (regarni ; entretien ; taille)

Les Candidats sélectionnés, c'est-à-dire les Lauréats, seront informés au plus tard le 8 septembre 2017.

La liste des Lauréats du Concours sera celle publiée sur le site [www.fermesdavenir.com](http://www.fermesdavenir.com) le 8 septembre 2017.

Chaque Lauréat du Concours obtiendra une enveloppe en fonction de la taille et des besoins de son projet, selon les trois catégories sus mentionnées.

Il est établi que vingt-deux Lauréats seront récompensés via les dotations du groupe AccorHotels, s'élevant à 200 000€ (deux cent mille euros), et parmi eux trois Prix Spéciaux.

Le nombre final de Lauréats et de Gagnants des Prix Spéciaux est cependant susceptible d'être ajusté en fonction du nombre et de la taille des projets sélectionnés et de la participation de partenaires financiers supplémentaires. La modification de ces modalités fera l'objet d'un avenant au présent règlement.

La totalité des dotations perçues devra être consacrée à la plantation d'arbres dans le cadre du projet agroforestier (couvrir les coûts des plants et fournitures tels que protection, paillage, tuteurs).

## **5.2. Sélection des Finalistes des Prix Spéciaux**

Au-delà de la Sélection Générale des Lauréats du concours, des Finalistes des Prix spéciaux seront sélectionnés parmi les Lauréats sur la base de critères souverainement appréciés par le Jury.

Les Finalistes seront choisis après consensus des membres du Jury. Les critères étudiés seront l'évaluation du dossier et les critères spécifiques en lien avec les Prix Spéciaux.

## **5.3. Sélection des Gagnants des Prix Spéciaux**

La Sélection des Lauréats des Prix Spéciaux est exclusivement réalisée par les Internautes. Pour participer, les Internautes devront se rendre sur le site [www.fermesdavenir.com](http://www.fermesdavenir.com) et s'identifier par adresse mail ou compte Facebook.

Un seul Gagnant par Prix sera sélectionné par vote des Internautes parmi les Finalistes. En cas d'égalité, les Organisateurs du Concours s'autorisent la possibilité de décaler la date de clôture du 16 novembre jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'égalité.

Une levée de fonds participative à destination du grand public sera mise en place, après élection des Gagnants des Prix Spéciaux par les Internautes, sur la plateforme Blue Bees (<http://www.bluebees.fr>) afin que les Internautes puissent apporter des financements supplémentaires aux dotations aux Gagnants des Prix Spéciaux.

## **ARTICLE 6. DÉPÔT DES PROJETS FINALISTES DES PRIX SPECIAUX, PHASE DE VOTE ET CAMPAGNE DE FINANCEMENT**

Les Organisateurs s'engagent à publier le 16 octobre 2017 les Projets Finalistes des Prix Spéciaux, sur le site « Fermes d'Avenir » et sur les réseaux sociaux Facebook et Twitter en vue de la phase de vote destinée à sélectionner les Projets Gagnants des Prix Spéciaux.

### **6.1. Dépôt des Projets pour la phase de vote**

Les Organisateurs prévoient une période de préparation de la phase de vote avec les Finalistes des Prix Spéciaux, entre le 11 septembre et le 15 octobre 2017.

Cette phase de préparation permettra d'accompagner les Finalistes des Prix Spéciaux dans la finalisation de leur projet et la préparation de leur éventuelle page de crowdfunding. En l'occurrence à l'issue de cette phase, et avant le 16 novembre 2017, les Finalistes des Prix Spéciaux devront : rédiger une synthèse de leur projet, proposer un budget détaillé, fixer un objectif de collecte pertinent au vu de leur Projet, et réaliser une vidéo avec le support des Organisateurs, présentant la vision de leur Projet, la démarche engagée et la feuille de route.

### **6.2. Campagne de financement**

Les Organisateurs s'engagent à publier le 20 novembre 2017 les Projets lauréats des Prix Spéciaux, élus par les internautes, sur les réseaux sociaux en vue de la levée de fonds participative destinée à apporter des financements additionnels à ces projets. Le 4 décembre, les

pages de projet des Gagnants des Prix Spéciaux seront publiées sur la Plateforme Blue Bees pour ouverture de leur campagne de financement participatif.

### **6.2.1 Réserves de l'Organisateur**

Il est rappelé que l'Organisateur n'est pas responsable du succès ou de l'échec de la Campagne de financement et de l'atteinte des objectifs que se sont fixés les Gagnants des Prix Spéciaux.

Le succès de la Campagne de financement et l'Obtention des dotations afférentes à cette Campagne par les Gagnants des Prix Spéciaux dépend exclusivement de la liberté des Internaute de participer ou non au financement des Projets publiés. Aucun financement supplémentaire ne sera versé par les Organisateurs au-delà des dotations détaillées précédemment.

Les Organisateurs se réservent la possibilité de suspendre, de reporter, proroger ou d'annuler sans préavis le Concours en cas de force majeure et ce, après information par tout moyen approprié. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les Organisateurs ne sauraient être tenus responsables des perturbations de réseau Internet ou électrique, d'un mauvais usage de l'Internet, de dysfonctionnement du matériel de réception ou de tout autre incident relatif au bon déroulement du Concours, et qui pourraient empêcher un internaute de participer avant la date limite.

Les Organisateurs ne sauraient être tenus responsables d'aucun préjudice, d'aucune nature :

- suite au mauvais fonctionnement du site, d'erreurs informatiques, ou encore de l'existence de virus ou autres problèmes susceptibles de causer un dommage,
- suite à la survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (et tels que définis par l'Article 1218 du Code Civil) privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur dotation,
- suite à tout incident survenant aux Gagnants à l'occasion de la jouissance de leur dotation.

### **6.2.2. Opération de levée de fonds**

La Campagne de financement est prévue pour une période de 43 jours : elle débutera le 4 décembre à 00h00 et sera clôturée au plus tard le 14 janvier 2017 à 23h59 (heure de Paris).

Chaque Projet bénéficiera de sa propre page de collecte et donc de sa propre jauge, évolutive en fonction des objectifs fixé par chacun des trois Gagnants des prix spéciaux.

### **6.2.3. Conditions particulières de la Campagne de financement**

Les conditions particulières de la Campagne de financement participatif relèvent des Conditions Générales d'Utilisation du site Blue Bees, disponibles sur ce lien : <http://bluebees.fr/fr/p/3-cgu>, auxquelles le Candidat s'engage à adhérer.

A l'issue de la campagne de levée de fonds, chaque Gagnant des Prix Spéciaux pourra accepter ou refuser de toucher la somme que son projet aura réunie. Les fonds seront alors reversés sur les cagnottes des Internautes ayant participé à la campagne de financement du Gagnant ayant refusé via Blue Bees.

## **ARTICLE 7. DOTATIONS**

### **7.1 Remise des dotations**

La remise des dotations se fera en deux versements. Le premier versement sera effectué à l'annonce des Lauréats, sous deux semaines, par PUR Projet.

Le second versement, effectué par PUR Projet, sera conditionné à l'envoi d'éléments justificatifs témoignant de la bonne implémentation des activités (attestation de bonne réception de la première partie de la dotation, plan d'aménagement de la parcelle mis à jour, factures des fournitures, photographies des arbres et arbustes plantés ainsi que du (des) bénéficiaire(s), etc.).

### **7.2. Modalités**

La totalité des dotations perçues par les Lauréats du Concours et des Prix Spéciaux devra être consacrée à la plantation d'arbres pour le Projet présenté dans le cadre du Concours Arbres d'Avenir (couvrir les coûts des plants et fournitures – protection, paillage, tuteurs).

## **ARTICLE 8. MODIFICATION – ANNULATION DU RÈGLEMENT**

L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier, interrompre, reporter ou annuler tout ou une partie du Concours à tout moment et pour quelque raison que ce soit sans préavis.

## **ARTICLE 9. ENGAGEMENT DES CANDIDATS ET LAURÉATS**

### **9.1. Vis-à-vis des Organismes**

Chacun des Lauréats du Concours et des Gagnants des Prix Spéciaux) devra tout faire pour réaliser et exécuter le Projet sur la base duquel il a été sélectionné et aura obtenu des dotations financières. La candidature vaut acceptation du règlement et de ses attendus pour les projets qui seront lauréats.

Il s'engage en outre à :

- Accepter que l'aide de PUR Projet soit le seul financement de la plantation issu d'une entreprise privée.
- Réaliser la plantation au cours des deux campagnes de plantation suivantes (campagne de plantation 2017-2018 et campagne de plantation 2018-2019) et à prendre en charge tous les coûts liés au nettoyage, préparation du terrain, protections, plantation, entretien qui ne seraient pas financés par la dotation.

- Il est entendu que les engagements du Lauréat engagent également ses ayants droits en cas de succession ou transfert de la propriété concernée par la plantation liée au présent contrat.
- Transmettre annuellement, sur 3 ans, des informations sur la plantation (photographies de la plantation et du (des) bénéficiaire(s), témoignage et document de suivi préétabli par PUR Projet indiquant le cas échéant la liste des arbres perdus et causes supposées ainsi que les travaux effectués sur la plantation qui ne figureraient pas dans l'itinéraire technique transmis initialement)

Entretien et maintien de la plantation :

- Le Lauréat s'engage à réaliser pendant une période de 3 ans à compter de la date de remise des prix les travaux prévus dans l'itinéraire technique correspondant à son projet, notamment à la conduite des entretiens et à toute autre opération nécessaire au bon développement des arbres plantés.
- Le Lauréat s'engage à replanter les arbres perdus avant 3 ans afin d'atteindre un taux de réussite :
  - o De 90% pour les arbustes de bourrage et arbrisseaux
  - o De 100% pour les arbres d'avenir

Contrôle technique de la plantation

- Le Lauréat autorise, après validation des éventuels protocoles scientifiques proposés ou validés par PUR Projet, un suivi des bénéfices environnementaux ou de la santé de la plantation durant toute la période de croissance de la plantation, selon les règles convenues et communiquées à l'avance par courriels (horaire, période,...)
- Le Lauréat accepte de recevoir la visite de PUR Projet après les plantations pour réaliser une visite de suivi de la plantation selon les règles communiquées par courriels à l'avance (horaire, période de disponibilité, etc.)
- Le Lauréat signale à PUR Projet tous les aléas susceptibles d'affecter la plantation

## **9.2. Vis-à-vis des Organismes, Fermes d'Avenir et Blue Bees**

Les Candidats autorisent les Organismes, PUR Projet et Blue Bees à utiliser les photographies adressées dans le cadre du dépôt de leur candidature et de leur projet dans un but d'illustration et d'information des Internautes quant aux Projets en lice et aux avancées des projets.

Aucune utilisation commerciale des photos ne sera faite.

Les Candidats sont susceptibles de recevoir des courriels de la part de PUR Projet, Fermes d'Avenir et Blue Bees relatifs à leur candidature.

Les Gagnants des Prix Spéciaux sont susceptibles de recevoir des courriels de la part de PUR Projet et de Blue Bees relatifs aux bonnes fins du succès de la campagne de collecte menée par Blue Bees.

Le Candidat dispose de la diffusion la plus large possible auprès de ces réseaux de sa candidature et de l'appel aux dons mené par Blue Bees.

Il s'engage en outre à :

- Accepter de recevoir l'éventuelle visite des Organismes et Partenaires du Concours une fois par an pendant trois ans renouvelables sans que cela n'engendre de coût à sa charge avec des conditions de nombre et en ayant prévenu par courriel ou téléphone suffisamment à l'avance. Cette visite peut prendre la forme d'un « baptême » de la plantation par une cinquantaine de visiteurs sur une demi-journée,
- Permettre aux Organismes et Partenaires du Concours de réaliser des photos et films à des fins de communication sur les parcelles plantées, avant, pendant et après les plantations selon les règles convenues et communiquées par courriel à l'avance et validées par lui (horaire, période,...) ;
- Accepter d'être filmé pour témoigner sur le projet de plantation, au moment de la plantation selon les règles convenues et communiquées par courriel à l'avance (horaire, période,...).
- Permettre aux Organismes et Partenaires du Concours de communiquer sur ce soutien, à partir de tout support jugé utile (site Internet, prospectus, etc.) en mentionnant éventuellement son nom et la localisation de la parcelle dont le versement de l'aide financière aura permis la plantation.

## **ARTICLE 10. DÉPÔT DU RÈGLEMENT**

**10.1.** Le présent Règlement est déposé auprès de Maître Samain, huissier de justice membre de la SELARL Samain-Ricard et associés, étude située 31-33 rue Deparcieux 75014 PARIS.

**10.2.** Le Règlement sera consultable pendant toute la durée du Concours sur le site [www.fermesdavenir.com](http://www.fermesdavenir.com)

Le Règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Concours à l'adresse de l'Organisateur.

## **ARTICLE 11. ACCEPTATION – INTERPRÉTATION**

La participation au Concours implique pour tout Candidat l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement. Le non-respect dudit Règlement entraîne l'annulation automatique de la candidature.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours ainsi que la liste des Lauréats et Gagnants des Prix Spéciaux.

Toutes les difficultés d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur, le Comité Technique ou le Jury, en fonction de la nature de la question.

## **ARTICLE 12. DONNÉES PERSONNELLES**

**12.1.** Il est rappelé que pour participer au Concours, les Candidats doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant. Ces informations sont enregistrées

et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des Lauréats et Gagnants des Prix Spéciaux et à l'attribution des Dotations.

Ces informations sont destinées aux Organismes, et pourront être transmises à ses prestataires techniques. En revanche, ces informations ne seront pas communiquées à des sociétés à but commercial ou à des instituts de sondage.

**12.2.** Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les Candidats au Concours disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant communiquées à l'Organisateur du Concours. Les candidats peuvent exercer ce droit et/ou s'opposer à ce que lesdites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée aux Organismes du Concours.

### **ARTICLE 13. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

13.1. Le Candidat s'engage à détenir l'ensemble des droits de propriété industrielle afférents aux données, documents, illustrations, photographies et plus généralement de tout élément communiqué aux Organismes et à Blue Bees dans le cadre du Concours objet du présent Règlement.

Sans préjudice pour le Candidat de ses droits de propriété industrielle, ce dernier autorise les Organismes et Blue Bees à exploiter les contenus transmis pour une durée de quatre ans (4 ans), dans les limites de ses activités.

Le Candidat autorise les Organismes et Blue Bees à utiliser les coordonnées de son Exploitation dans toute manifestation promotionnelle sur leur site Internet et sur toute publication, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à une rémunération quelconque.

Le Candidat autorise les Organismes, Fermes d'Avenir et Blue Bees à utiliser et partager ses coordonnées avec les autres agriculteurs Lauréats des éditions passées, présentes et futures du concours Arbres d'Avenir, dans le cadre d'une mise en réseau et le cas échéant d'un parrainage entre Lauréats de différentes promotions.

Le Candidat garantit les Organismes, Fermes d'Avenir Blue Bees, sans limitation de durée, contre toute action en contrefaçon émanant de tout tiers, et plus généralement contre toute réclamation pour violation de droits, atteinte au copyright, atteinte à la propriété intellectuelle, plagiat etc... au titre des éléments communiqués dans le cadre du Concours objet du présent Règlement.

13.2. Les Organismes sont copropriétaires de la marque « Concours Arbres d'Avenir ». Cette marque est déposée à l'INPI. La marque « Concours Arbres d'Avenir » est une marque simple, et ne fait pas l'objet d'un règlement particulier. Toute utilisation de cette marque est soumise à un accord spécifique des Organismes.

## **ARTICLE 14. LITIGES**

### **14.1.**

Les Organismes déclinent toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du site, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires d'inscription à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout Candidat de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

**14.2.** Les Organismes interdisent à tout Candidat de modifier le dispositif du Concours par quelque procédé que ce soit, en vue notamment d'en modifier les résultats.

**14.3.** Les Organismes se réservent également le droit de disqualifier tout Candidat ne respectant pas le présent Règlement. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Candidat.

**14.6.** Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse des Organismes, et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite d'inscription au Concours. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

**14.7.** Le présent Règlement est soumis au droit français.

Fait à Paris

Le 11 avril 2017